

Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
3^{ème} année
Règlement des études

Préambule

Le règlement des études de la 3^{ème} année du Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP3) décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

Article 1 : l'organisation générale

La formation est organisée en bloc de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs enseignements (ou élément constitutif).

La formation est structurée en semestres. Chaque semestre est organisé en plusieurs BCC dont la validation permet l'obtention de 30 crédits européens.

Les UE sont obligatoires ou optionnelles, et, le cas échéant, libres.

Les UE et/ou les éléments constitutifs articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés et/ou des séances de travaux pratiques.

1° / Le tronc commun :

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS) du tronc commun sont présentés en annexe de ce règlement.

2° / Les enseignements librement choisis

En plus du tronc commun, la troisième année comprend des enseignements librement choisis (ELC), obligatoires, dont l'organisation est présentée dans le tableau placé en annexe. Chaque enseignement est crédité de 3 crédits européens par semestre. Les ELC de troisième année ont pour but d'aider les étudiants à faire leur choix de filière (officine, internat, industrie) pour la 4^{ème} année. Le choix d'un ELC ne conditionne en aucun cas le choix d'une filière en 4^{ème} année. Durant les ELC, les enseignements du tronc commun sont suspendus.

2.a) Organisation générale :

Les ELC « internat », « officine » et « industrie » sont divisés en 2 parties (1 & 2). La partie 1 comprend des enseignements théoriques. Elle sera identique au semestre 1 et au semestre 2. L'ELC industrie 1 n'est pas proposé au second semestre.

La partie 2 n'est dispensée qu'au second semestre. Elle comprend des enseignements pratiques (travaux pratiques et/ou stage). Elle est exclusivement réservée aux étudiants ayant réalisé la partie 1 au premier semestre et désirant poursuivre dans le même ELC au second semestre.

L'ELC officine 2 se compose d'un stage en officine d'un mois. La première semaine du stage sera réalisée lors de la semaine consacrée aux ELC durant le semestre 2. La fin du stage aura lieu durant les vacances d'été.

L'ELC internat 2 se compose d'un stage d'un mois minimum. La première semaine du stage sera réalisée lors de la semaine consacrée aux ELC durant le semestre 2. Cette première période sera obligatoirement effectuée à l'hôpital (en pharmacie hospitalière ou biologie hospitalière).

Pour la seconde période, de trois semaines minimum, l'étudiant sera libre d'effectuer son stage soit en pharmacie hospitalière, soit en laboratoire de biologie (à l'hôpital ou dans le privé), soit en laboratoire de recherche (fondamentale ou clinique). La fin du stage aura lieu durant les vacances d'été.

Les stages officine 2 et internat 2 feront l'objet d'une évaluation par le maître de stage (à l'aide d'une grille d'évaluation).

L'ELC industrie 2 s'organise en une semaine d'enseignements pratiques durant la semaine consacrée aux ELC au semestre 2 et se complète d'un stage de pré-spécialisation industrielle de 4 à 8 semaines (industrie pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire, chimique, biotechnologies, laboratoires de recherche dans le domaine pharmaceutique) durant les vacances d'été. L'évaluation du stage se fait grâce à une soutenance de 10 min, l'évaluation du rapport de stage et l'intégration de l'avis du tuteur de l'étudiant.

Tous les stages doivent faire l'objet d'une convention entre la Faculté de Pharmacie et l'établissement recevant le stagiaire.

Les étudiants inscrits en master 1 sont dispensés de réaliser les ELC. La moyenne globale obtenue aux épreuves de Master 1 sera reprise avec le coefficient des ELC à chaque semestre en lieu et place de la note d'ELC.

Si un étudiant souhaite réaliser un master 1 **et** un ELC, seule sa note d'ELC sera utilisée pour le procès-verbal de 3^{ème} année et sans qu'il soit possible d'utiliser celle de Master 1.

2. b) Modalités de choix des ELC : les étudiants doivent choisir 2 ELC durant l'année, un à chaque semestre.

Choix pour le semestre 2 (S2) : les étudiants expriment leurs choix d'ELC par le biais de 3 vœux.

La répartition au sein des ELC se fait en suivant l'ordre alphabétique de la liste des étudiants, en partant de la lettre tirée au sort en Conseil de Faculté en début d'année.

En cas d'effectifs trop importants à l'ELC de leur vœu N°1, les étudiants seront inscrits dans l'ELC correspondant à leur vœu N°2 (ou le cas échéant dans l'ELC correspondant à leur vœu N°3). Les effectifs des ELC qui entrent dans le cadre du projet d'orientation professionnelle (POP) de l'étudiant ne sont pas limités en terme de capacité d'accueil.

Il est interdit de faire les même ELC au S1 et S2. Les étudiants n'ayant pas exprimé de vœux seront répartis dans les ELC en fonction de la place restante par le responsable de la formation.

2.c) Modalités particulières concernant l' ELC tutorat

Rôle des tuteurs :

- Participation à la préparation des séances de tutorat (fiches de synthèse, QCM),
- Echanges réguliers avec l'enseignant en charge de la discipline,
- Revoir et/ou approfondir ses connaissances avant les séances,
- Réaliser les séances de tutorat
- Participation à la préparation d'un examen blanc
- Rédaction d'un court travail de synthèse ou d'analyse (statistiques sur les résultats...)

Les modalités d'évaluation intégreront :

- ✓ L'assiduité dans la préparation et la présence aux séances de tutorat,
- ✓ La ponctualité aux séances et l'écoute des étudiants,
- ✓ La qualité des explications fournies aux étudiants,
- ✓ La qualité des travaux réalisés (fiches, QCM, concours gris et travail de synthèse ou d'analyse).

Ces critères devront répondre aux cahiers des charges fixés par les enseignants responsables de l'ELC qui seront en charge de l'évaluation. Il n'y a pas d'examen terminal pour cet ELC. Cet ELC s'effectuera au premier semestre durant la période d'octobre à décembre et sera comptabilisé comme un ELC du second semestre.

2.d) Modalités particulières concernant l'ELC recherche

L'évaluation de l'ELC comprend :

- L'assiduité et le comportement au cours du stage : évaluation par le maître de stage
- Une présentation orale individuelle du stage (durée approximative de 5 minutes, diaporama cadré de 5 diapositives environ) et réponses aux questions du jury.

Les deux parties sont toutes avec le coefficient 1,5.

2.e) Modalités particulières concernant l'ELC "Droit Pharmacie"

Ces Enseignements Librement Choisis (premier et deuxième semestre) sont proposés aux étudiants régulièrement inscrits en *Licence Mention Droit Parcours Droit panoptique Option Pharmacie* au sein de la FSJPS de l'Université de Lille.

Suite à l'obtention de la première année de droit par le biais du *Dispositif de réorientation et de passerelle Voltige*, l'étudiant régulièrement inscrit en 2^{ème} des études de pharmacie, pourra s'inscrire en 2^{ème} année du *Parcours Droit panoptique Option Pharmacie*. Cette option prévoit une adaptation des enseignements de droit afin de pouvoir permettre aux étudiants de maximiser leurs chances de réussite.

Les enseignements du *Parcours Droit panoptique Option Pharmacie* se réalisent à distance, excepté pour le Tutorat de Méthodologie juridique. D'un volume horaire de 20h au total, pour chaque semestre du Parcours, à partir du Semestre 3, ces enseignements nécessitent une présence obligatoire de l'étudiant.

Pour ce faire ces enseignements seront dispensés au cours des deux semestres. A cette fin, l'étudiant souhaitant assister à ces enseignements doit nécessairement s'inscrire aux ELCs « Droit option Pharmacie » de chaque semestre.

L'étudiant souhaitant valider chaque semestre du Parcours Droit panoptique Option Pharmacie, devra donc s'inscrire à l' « ELC Droit option Pharmacie » correspondant à chaque semestre.

Contenu de l'ELC

L'ELC « Droit option Pharmacie » comprend, pour chaque semestre, 20h de méthodologie juridique.

Voir contenu du Parcours Droit panoptique Option Pharmacie en Annexe à la fin du document.

Validation des l'ELC du premier et du second semestre

Les deux notes des ELC du premier et du second semestre sont celles obtenues aux BCC1 de chaque semestre « Droit » du Parcours Droit panoptique Option Pharmacie. Elles s'intégreront dans la moyenne de l'étudiant dans le *Parcours Pharmacie*, conformément au règlement en vigueur.

Les rattrapages de l'ELC suivront les modalités d'organisation des rattrapages du *Parcours Droit panoptique Option Pharmacie*.

3°/ Le Projet d'Orientation Professionnel (POP)

Le suivi des étudiants dans leur projet d'orientation professionnelle se poursuit en 3^{ème} année par un entretien avec le tuteur POP désigné en 2^{ème} année et le cas échéant avec un ou des enseignant(s) de la cellule POP sur sollicitation de l'étudiant.

Conformément à l'arrêté du 26 novembre 2018, ce dispositif POP sera intégré à l'évaluation du choix de filière professionnelle lors du second cycle des études pharmaceutiques.

La semaine des ELC officine 1, internat 1 ou officine 1 étant programmée à la fin du premier semestre, il est recommandé à l'étudiant de prendre rendez-vous avec son tuteur au début du second semestre afin de définir avec lui ses objectifs professionnels et de choix de filière en vue du jury POP de 4^èA.

Article 2 : Les modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de 3^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques donne lieu à deux sessions annuelles et s'effectue par des examens terminaux (écrits et/ou oraux) et tout au long de l'année par des contrôles continus. L'organisation temporelle de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôles continus) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité du responsable d'année et du service de la scolarité.

Le suivi des compétences acquises au cours du ou des stage(s) de pratique professionnelle fait l'objet d'une auto-évaluation réalisée par l'étudiant avant le stage et à différents temps de son stage. Cette auto-évaluation donne lieu à un échange avec le maître de stage.

1°/ Les épreuves terminales :

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonymes. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par épreuve. Les matières faisant l'objet d'examens terminaux sont indiquées dans le tableau placé en annexe. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent également faire l'objet de question au sein de ces épreuves. Les épreuves écrites ou orales des examens terminaux sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

2°/ Le contrôle continu des connaissances :

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées, en lien avec le service de la scolarité, en dehors des créneaux d'enseignement. Des évaluations peuvent également être réalisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (en séances d'ED et/ou de TP uniquement). Pour ces épreuves, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique qui en ont fait la demande (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.) (Cf Article 7, point 10 « Aménagements pédagogiques »).

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans le tableau placé en annexe.

La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les travaux pratiques et/ou les enseignements théoriques (enseignements dirigés et cours magistraux). Chaque responsable de matières, d'unité d'enseignement et/ou d'enseignement coordonné informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction).

Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :

A = note \geq 14

B = note \geq 12 mais $<$ 14

C = note \geq 9 mais $<$ 12

D = note \geq 7,5 mais $<$ 9

E = note $>$ 5 mais $<$ 7,5

F = note \leq 5

3°/ Les coefficients et la durée des épreuves :

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans le tableau placé en annexe.

Langue vivante étrangère : le contrôle des connaissances mis en place dans le cadre de l'enseignement de langue vivante étrangère se décompose en une note de contrôle continu pour le travail fait en classe coefficient 1 (y compris les évaluations intermédiaires) et une note d'interrogation orale ou écrite finale (coefficient 1).

Article 3 : Le jury et les résultats

1°/ Le jury

A) La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation, du président de l'université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seuls les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'épreuve terminale ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

2°/ Les résultats

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

Après délibérations du jury, sont déclarés admis, les étudiants ayant validé 60 crédit européens, les stages des enseignements coordonnés ainsi que le cas échéant le stage d'ELC et qui ne correspondent pas à l'un des cas présentés au paragraphe B du présent article.

Validation des éléments de formation :

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) est

supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) de chaque élément constitutif est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

La validation des stages est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du Maître de stage. En cas de non validation, le candidat est tenu de refaire son stage, sauf avis contraire du jury. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

Règles de compensation :

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 7,5/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7,5/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Unités d'enseignement d'un BCC : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 09/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres à l'exception des compensations entre les UE et les disciplines d'un BCC réparti sur l'ensemble de l'année.

B) Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égale à 7,5/20 à un élément constitutif.

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 09/20 à une unité d'enseignement. ;

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

C) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la session initiale des examens, sont automatiquement inscrits en session de rattrapage.

D) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

E) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

Session de rattrapage

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université).

1°/ Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage, y compris, le cas échéant, l'évaluation du stage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme de contrôle continu intégral, il n'y a pas de session de rattrapage organisée.

2°/ Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la session initiale.

En cas de redoublement

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes, quelle que soit la note obtenue. Il recommencera le ou les stage(s) non validé(s).

Article 4 : Appréciation globale

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôles continus, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

Note ≥ 10 mais < 12 : mention Passable

Note ≥ 12 mais < 14 : mention Assez Bien

Note ≥ 14 mais < 16 : mention Bien

Note ≥ 16 : mention Très Bien

Seuls les étudiants admis à la session initiale peuvent avoir une mention.

Article 5 : Le calendrier des examens

1°/ Des épreuves des examens terminaux de la première session ont lieu à la fin de chaque semestre. D'autres répartitions peuvent être fixées en fonction d'impératifs d'enseignement. Ainsi, pour des raisons d'organisation des salles et de disposition du matériel, les épreuves d'Anglais feront l'objet d'un calendrier et d'un affichage particulier.

Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux.

2°/ En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou en cas d'absence l'assesseur en charge des études est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

Article 6 : La réglementation des examens

1°/ La convocation

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation

individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

2°/ Accès aux salles, documents, matériels :

A) Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

B) Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant(e) responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

C) Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

D) L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie, appareils numériques connectés ...), de reproduction de son, de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

E) Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

F) Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

3°/ Utilisation des calculatrices

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Le Doyen précise, sur proposition des enseignants responsables, les caractéristiques des seules calculatrices autorisées.

4°/ Présentation des copies

- A) Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.
- B) Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.
- C) Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.
- D) Il est important de mentionner le nom de la matière.
- E) Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.
- F) Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.
- G) En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

5°/ Fraude

Les mesures et sanctions concernant la fraude et le plagiat sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 5.5 page 23 ; disponible sur Moodle).

6°/ Le régime des absences aux examens

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » est reporté sur le procès-verbal.

Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle) ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné peuvent justifier une absence. Le justificatif de l'absence est fourni au secrétariat pédagogique de la formation ou au responsable de l'enseignement, en fonction de l'organisation en place dans la composante, au plus tard 72 heures après l'absence.

Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Article 7 : Les dispositions diverses

1°/ Obligations de présence :

La présence aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées aux séances d'enseignements dirigés et de travaux pratiques peuvent entraîner la saisie du conseil de discipline, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la session initiale d'examen. Sont valablement reconnues comme excuses, les maladies et autres cas de forces majeures dûment justifiées. Les justificatifs sont à rapporter dès le retour de l'étudiant dans l'UFR. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre certificat, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

2°/ Suspension des enseignements : les enseignements sont suspendus au moins sept jours avant le début des examens terminaux.

3°/ Conformément à l'article 3 du présent règlement, les notes obtenues aux épreuves terminales ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème suivant :

- A = note ≥ 14
- B = note ≥ 12 mais < 14
- C = note ≥ 9 mais < 12
- D = note $\geq 7,5$ mais < 9
- E = note > 5 mais $< 7,5$
- F = note ≤ 5

4°/ Les étudiants sportifs de haut niveau de même que ceux admis à suivre les enseignements et les stages dispensés dans le cadre de l'Ecole de l'INSERM peuvent bénéficier de dispositions spéciales en matière d'aménagement des épreuves d'examens par autorisation du Doyen.

5°/ Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

6°/ En application du règlement relatif à la répartition des stages hospitalo-universitaires de 5^{ème} année voté en Conseil de Faculté, réuni le 19 février 2010, la procédure retenue par le Conseil (14 voix contre 10) est le choix au mérite sur les notes obtenues à la Formation Commune de Base de 3^{ème} et 4^{ème} année ; c'est-à-dire un classement moyen pour les étudiants en fonction de leur classement de 3A et 4A pondéré par le nombre de sessions d'examens passées par chaque étudiant.

7°/ *Évaluation des enseignements et des formations*

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par instances de l'université. Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées. Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h.

8°/ *Année de césure*

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger ([Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation](#) et [Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019](#)). La césure est un droit à caractère facultatif pour l'étudiant, mais l'établissement décide des modalités de mise en œuvre. Une période de césure

peut être octroyée pendant le cursus menant à l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie, selon les modalités générales validées par la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université rubrique Etudes). Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

9°/ Les Unités d'Enseignements facultatives

- Les notes obtenues au dessus de la moyenne, au titre de ces formations, sont ajoutées à celles obtenues par l'étudiant dans le cadre de la validation de l'année universitaire considérée **sous la forme de points de jury et ce une seule fois par diplôme (DFGSP & DFASP) sauf pour la seconde langue vivante.**
- Les points acquis sont reportables d'une session à l'autre et sont capitalisables en cas de redoublement.
- L'inscription à plusieurs modules facultatifs est possible. Les points sont alors cumulables.

Formations concernées :

A) Les activités culturelles

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'une activité culturelle :

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties.

Procédures de validation :

Durant l'année universitaire, l'étudiant s'inscrit dans le type d'ateliers proposés et signale son inscription dans une activité culturelle au service scolarité de la composante à laquelle il appartient. Pour les associations culturelles, la validation ou non de l'activité est décidée par le service culturel.

L'engagement couvre la durée de l'activité proposée. Il est de 20 heures minimum.

La notation est fonction de son investissement dans l'activité (assiduité, engagement) et de la remise d'une production de 2 à 4 pages avant le 1^{er} avril portant sur le lien entre l'activité culturelle et l'architecture du savoir de l'étudiant et sur les apports que lui a procurés cette pratique. Ce document est remis au chargé d'ateliers et à défaut (engagement associatif par exemple) au service culturel. La note est transmise soit par le responsable de l'atelier facultaire à sa faculté, soit par le service culturel.

L'attribution de points supplémentaire est prononcée par le jury du diplôme.

B) L'engagement civique

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'un engagement civique :
« S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle, nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité. C'est participer par son activité éducative, culturelle, citoyenne, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'Université comme à la vie de la cité ».

Cet engagement permet d'acquérir des compétences que l'Université peut évaluer et valider par l'attribution de points supplémentaires.

La validation d'un engagement citoyen s'adresse à celles et ceux qui :

- assurent une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université,
- exercent une activité de solidarité au sein de l'université (accompagnement du handicap)
- s'investissent dans les projets relatifs au développement durable,
- sont investis dans la vie de l'Université : les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée, à condition qu'ils aient suivi la formation proposée, et fait preuve d'assiduité, et les membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail,
- réalisent un tutorat pédagogique non rémunéré (étudiants de L3 et de M1 encadrant des plus jeunes) ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen ; accueil sur le campus, journées portes ouvertes, salon de l'étudiant, ...),
- ont un projet individuel clairement défini et autorisé par l'enseignant référent du diplôme et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement citoyen les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation.

Procédures de validation

Les engagements choisis doivent couvrir *a minima* une année universitaire et être suffisamment conséquents.

Les informations et documents nécessaires à la mise en place de la procédure sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Université, rubriques « Etudes – Aménagement des études » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>)

A la fin de son engagement et au plus tard le 15 avril de l'année en cours, l'étudiant dépose au responsable du diplôme ou du parcours un rapport dactylographié (5 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt et le contenu de sa mission et son niveau d'engagement, décrivant l'action, la stratégie adoptée et les difficultés rencontrées, et faisant valoir les compétences acquises (si le dépôt est ultérieur à la date du 15 avril, la prise en compte se fera pour l'année suivante). Un entretien portant sur le bilan et les compétences acquises est organisé avec l'enseignant responsable du diplôme ou du parcours et une personne *ès-qualités* validée par le VP CFVU pour l'évaluation finale.

La validation des points de jury est prononcée par le Jury du diplôme.

C) La langue vivante 2

La Faculté n'organise qu'un enseignement de langue anglaise au titre de première langue vivante étrangère. Les étudiants qui choisissent de s'inscrire au module facultatif « 2^{ème} langue vivante étrangère » doivent donc suivre un autre enseignement de langue étrangère dans un établissement public ou privé de leur choix. Ils doivent, préalablement à leur inscription à cette formation, demander l'accord du Doyen en transmettant :

- le nombre d'heures de cours
- le programme de l'enseignement
- les conditions de validation

D) Le sport

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SUAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SUAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SUAPS.
- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive
- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SUAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.
- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS).

En 2^{ème} et 3^{ème} année :

- L'activité physique et sportive est une option libre notée (points de jury) ;
- Il est nécessaire de valider au minimum 10 heures/semestre (soit 20 h/année), la note portera uniquement sur la pratique.

10°/ Aménagements pédagogiques

Les aménagements des études pour publics spécifiques sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 6, page 26 ; disponible sur Moodle).

ANNEXES
Tableau 1 : maquette des enseignements du DFG SP3 (3^{ème} année de pharmacie). Des versions pdf de ces maquettes sont disponibles sur l'espace moodle scolarité

DFGSP3 - 3 ^{ème} année Pharmacie semestre 1												
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	BCC1: Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine des sciences biologiques	12				80	19,5	25,5				
UE1.1	Biochimie et Physiologie	6				35	6	15				
			EC1	Biochimie	Biochimie	Présentiel	13	3	3	2	4	1h30
			EC2	Physiologie	Physiologie	Présentiel	22	3	12			
UE1.2	Immunologie, hématologie, diagnostic bactériologique, mycologie	6				45	13,5	10,5				
			EC1	hypersensibilité et tolérance immunitaire	Immunologie	Présentiel	12	1,5	3	3	3	1h30
			EC2		Hématologie	Présentiel	15	6				
			EC3		Diagnostic bactériologique	Présentiel	10	4,5	7,5			
			EC5		Mycologie	Présentiel	8	1,5				
BCC 2	BCC2: Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine du principe actif	12				75	10,5	54				
UE2.1	Principe actif et pharmacologie	6				44	7,5	30				
			EC1	Chimie Thérapeutique		Présentiel	10	1,5	15	2	1,5	1h00
			EC2	Pharmacognosie		Présentiel	15	3	12		1,5	1h00
			EC3	Pharmacologie - Pharmacocinétique		Présentiel	11	3	3		0,5	1h00
			EC4	Production vaccinale et antiseptiques	Bactériologie	Présentiel	3					
			EC5	Produits sanguins et dérivés		Distanciel	5			0,5		
UE2.2	Stratégies thérapeutiques-latrogénie et toxicité	6				31	3	24				
			EC1	vaccination et biothérapies	Immunologie	Présentiel	8	3			1,5	1h00
			EC2	Observance et maintien à domicile		Présentiel	2				0,5	0h30
			EC2	Observance et maintien à domicile		Distanciel	3					
			EC3	Pharmacie Galénique		Présentiel			24	2		
			EC4	Pharmacologie		Présentiel	8				2	1h00
			EC5	Toxicologie		Présentiel	10					
BCC 3	BCC3: Acquérir des compétences pour le contrôle qualité des produits de santé	3				23	13	13,5				
UE3.1	Approche stastistique et validation de méthodes	3				23	13	13,5				
			EC1	Statistique		Présentiel	12	7,5	7,5	0,5	1	1h30
			EC2	Informatique à l'officine		Présentiel		6			0,5	00h30
			EC3	Qualité - Tracabilité des produits de santé (Dossier Pharmaceutique, grossiste répartiteur, contrôle)		Présentiel	6	1,5			0,5	1h00
			EC3	Qualité - Tracabilité des produits de santé (Dossier Pharmaceutique, grossiste répartiteur, contrôle)		Distanciel	5				0,5	1h00
			EC4	Contrôle microbiologique des produits de santé		Présentiel		4			0,5	0h30
BCC 4	BCC4: ELC, Acquérir des connaissances et des compétences du milieu professionnel	3					25					
UE4	Enseignement librement choisi											
UE4.1		3		officine 1		Présentiel	21		4	1,5	1,5	1h30
UE4.2		3		industrie 1		Présentiel	24				3	1h30
UE4.3		3		internat 1		Présentiel	6	21			3	Oral
UE4.4		3		Droit - Pharmacie		Présentiel						
UE4.5		3		Master M1		Présentiel						
UE4.6	Projet d'Orientation Professionnelle	0		PROJET POP	Stage optionnel de découverte du monde professionnel	Présentiel						

DFGSP3 - 3ème année Pharmacie semestre 2											
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC 1	BCC1 : Maîtriser l'organisation et la gestion du circuit du médicament	3				16	3	0			
UE1.1	Gestion et management	3				16	3	0			
			EC1	Gestion et management	Droit, législation	4	3		3		
			EC1	Gestion et management	Droit, législation	12					
BCC 2	BCC2 : mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé et apprendre à communiquer	6				27	29,5	0			
UE2.1	Santé publique	3				24	2	0			
			EC1	Système de santé et santé publique. Généralités et enseignement spécifique (pré-requis pour le service sanitaire et l'internat)	Présentiel	19					
			EC1	Système de santé et santé publique. Généralités et enseignement spécifique (pré-requis pour le service sanitaire et l'internat)	Distanciel	1			1	2	1h00
			EC2	Bases de l'épidémiologie (pré-requis pour l'internat)	Présentiel	4					
			EC2	Bases de l'épidémiologie (pré-requis pour l'internat)	Distanciel		2				
UE2.2	Communication et veille scientifique et réglementaire	3				3	27,5	0			
				Communication et technique d'animation d'équipe	Présentiel	3	2			1	1h
				recherche documentaire	Présentiel		1,5				
				Anglais général et de spécialité	Présentiel		24		1	1	Oral
BCC 3	BC3 : Exploiter ses connaissances disciplinaires transversales	18				183,5	15	9			
UE3.1	Enseignements coordonnés	18				183,5	15	9			
				Nutrition et maladies métaboliques (pré-requis service sanitaire)	Présentiel	38	7,5 (dont 4,5 co-animés)				
				Maladies cardiovasculaires	Présentiel	45	4,5 (co-animés)				
				Médicaments du système nerveux central - aspects neurologiques	Présentiel	18					
				Douleur - Inflammation	Présentiel	22,5	4,5 (dont 1,5 co-animés)	6	6	12	oral
				Santé de la femme	Présentiel	32	1,5	3			
				Infectiologie -niveau 1	Présentiel	17	6,5				
				Infectiologie -niveau 1	Distanciel		4				
				Chimie thérapeutique	Présentiel		3				
				Patients experts	Présentiel	11					
				Stages d'application des enseignements coordonnés							Validation obligatoire dans la période prévue par le calendrier universitaire
BCC 4	BCC4: ELC, Acquérir des connaissances et des compétences du milieu professionnel	3									
UE4	Enseignements librement choisis										
UE4.1		3		officine 1	Présentiel	21		4	1,5	1,5	1h30
UE4.2		3		industrie 1	Présentiel	24				3	1h30
UE4.3		3		internat 1	Présentiel	6	21			3	Oral
UE4.4		3		Droit - Pharmacie	Présentiel				TABLEAU SPECIFIQUE DES REGLEMENTS		
UE4.5		3		Master M1	Présentiel						
UE4.6		3		officine 2	Stage				3		
UE4.7		3		industrie 2	Présentiel		4	21	3		
UE4.8		3		internat 2	Stage				3		
UE4.9		3		plasmides et phages: approche "one health" et développement thérapeutique	Présentiel	8	17		3		
UE4.10		3		Chronobiologie et santé	Présentiel	12	4,5	6	3		
UE4.11		3		tutorat 2A	Présentiel	30	0	0	3		
UE4.12		3		Recherche	Présentiel	25	0	0	3		
UE4.13		3		Pharmacie militaire	Présentiel	25	0	0		3	1h00
UE4.14		3		Histoire de la pharmacie	Présentiel	22	3		1	2	1h00
UE4.15	Projet d'Orientation Professionnelle	0		PROJET POP (+ évaluation des enseignements)	Stage optionnel de découverte du monde professionnel		1				
UE4.16		3		drug design in silico	Présentiel	3	4	17		3	Oral

Internat 1 : Evaluation sous forme d'un examen oral ; **Industrie 2** : Stage d'au minimum 4 semaines. Evaluation : rapport + avis du tuteur.
Validation obligatoire pour une inscription en 5^èA industrie

Maquette des enseignements du Parcours Droit panoptique Option Pharmacie.					
	Cours	TD	coeff	ECTS	évaluation
Semestre 5					
Unité juridique	2			24	
Cours obligatoires					
BCC 1. Devenir "juriste généraliste"	EAD				ET
UE 1 : Unité fondamentale [ECTS : 12]	EAD	49,5		4	ET
- Droit des contrats spéciaux (François Fenaux)					
- Libertés fondamentales (Christophe Mondou)	EAD	49,5		4	ET
- Droit international public (Florent Baude)	EAD	49,5		4	ET
UE 2 : Unité complémentaire [ECTS : 12]					
- Droit de la concurrence (Annick Bertrand-Melhem)	EAD	49,5		4	ET
- Relations individuelles du travail (Dominique Everaert)					
- Droit commercial général (Michel Dupuis)	EAD	49,5		4	
	EAD	49,5		4	
Unité pharmaceutique	1			6	
BCC1 Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine des sciences biologiques	86	20,5	24		
BCC 2 Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine du principe actif	70	12	51		
BCC3 Acquérir des compétences pour le contrôle qualité des produits de santé	28	13	13,5		
Unité AAIIP					
TD PEC [en EAD]		10			CC
Semestre 6					
	Cours	TD	coeff	ECTS	évaluation
Unité juridique	2			24	
Cours obligatoires					
BCC 1. Devenir "juriste généraliste"	EAD				ET
UE 1 : Unité fondamentale [ECTS : 12]					
* Parcours public					
- Ordre juridique de l'Union Européenne (Stéphane Bracq)	EAD	49,5		4	ET
- Contentieux administratif (49,5hTD) CNU02 (Alain Célard)					
- Droit de la propriété des personnes publiques (Yann Durmarque) OU	EAD	49,5		4	
	EAD	49,5		4	ET
* Parcours privé					
- Droit des sûretés (Juliette Sénéchal)	EAD	49,5		4	ET
- Relations collectives du travail CNU01 (Dominique Everaert)	EAD	49,5		4	ET
- Droit des sociétés (49,5hTD) CNU01 (Annick Bertrand-Melhem)	EAD	49,5		4	ET
UE 2 : Unité complémentaire [ECTS : 12]	EAD				ET ou
* Parcours public					
- Droit de la fonction publique (Christelle Nicq)	EAD	49,5		4	ET
- Théorie du droit (Sandrine Chassagnard)					
- Histoire du droit pénal et de la procédure criminelle (Nicolas Derasse/Bruno Dubois)	EAD	49,5		4	ET
OU	EAD	49,5		4	ET
* Parcours privé					
- Procédure civile (Mathieu le Bescond de Coatpont)	EAD	49,5		3	ET
- Procédure pénale (J.-Y. Maréchal)	EAD	49,5		3	ET
- Histoire du droit pénal et de la procédure criminelle (Nicolas Derasse/Bruno Dubois)	EAD	49,5		3	ET
- Théorie du droit (Sandrine Chassagnard-Pinet)	EAD	49,5		3	ET
Unité pharmaceutique	1			6	
BCC1 Maîtriser l'organisation et la gestion du circuit du médicament	16	3			
BCC2 mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé et apprendre à communiquer	27	29,5			
BCC3 Exploiter ses connaissances disciplinaires transversales (enseignements coordonnés)	176,5	24,5			
Unité AAIIP					
Conférence obligatoire (arrêter ou continuer ses études)	2				
Conférence Initiation à la recherche	1				
Sport optionnel		[20]			